

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 10-05 du 23 novembre 2023

RECETTES DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL GÉRÉ PAR L'ARS POUR LE CEGIDD ET LE CLAT DÉPARTEMENTAUX

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3112-2 et L3121-2 du Code de la santé publique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 portant habilitation des Centres de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT),

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°ARS-2018/253 du 27 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation du Département pour son Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°78/2021 du 19 juillet 2021 portant habilitation du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis en tant que Centre de Lutte Anti-Tuberculeuse (CLAT)

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- DÉCIDE de percevoir une contribution financière d'un montant de 3 184 074 € pour le fonctionnement du CLAT, fixée par décision attributive de l'ARS ;
- DÉCIDE de percevoir une contribution financière d'un montant de 1 727 310 € pour le fonctionnement du CeGIDD, fixée par décision attributive de l'ARS.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.